
Newberry Library · Chicago

1614 8

LETTRE DE MONSEIGNEVR LE PRINCE,

A LA ROYNE.

1614

MADAME,

Toute mon affection a estè tousiours le seruice du Roy ; & bien de cest estat. Ie l'ay tesmoigné du viuant du feu Roy par mon absence necessitée (& depuis sa mort) par mon prompt retour prest de sa Majesté, cellant les desplaisirs que i'ay receus des desordres que l'on a veus assez frequents pour empescher les mouuemens desquels eust peu naistre la guerre que i'ay estimée si dangereuse & nuisible à la minorité du Roy, Monseigneur : que i'ay creu tous autres maux plus tolerables. Si bien que par la grace de Dieu, vostre bonté, & ma patience, nous sommes en la quatriesme annèe de la minoritè du Roy, dans laquelle nous recognoissons l'accroissement de si grandes confusiõs & pernicieux desordres, que vostre susdicte bontè & nostre patience ne seroit assez forte pour empescher le bouleuersemẽt & la ruine de cest estat : prolongée iusques icy par des foibles & honteux remedes, s'il n'estoit vertueusement & prudemment pourueu par l'aduis de plusieurs Princes, Seigneurs Ecclesiasticques, Officiers de la Couronne, & cours Souueraines.

Nous supplions treshumblement vostre Majesté d'y pouruoir de remedes salutaires, à l'acquict du deuoir à quoy & vous, & nous sommes obligez, à Dieu, au Roy, & à la France. Supplication tres-iuste que nous eussions faite nous mesmes deuant vostre Majesté, n'eust esté que nous la voyons entournée & préoccupèe de peu de gens qui veulent regner dedans la confusion, seuls cause de nostre depart, & non vostre Maiestè, de laquelle sçauons les

loüables intentions de tant plus remarquables que la verité vous a esté celée par ceux qui n'ont iustification que d'auoir maintenu vn peu de repos. Dans lequel ils nous ont tramé vn continuel trauail par les confusions & prodigalitez, ventes d'honneurs & de reputation, ou ils ont prostitué tous les ordres de ce Royaume, duquel ils auoient mesuré la durée de leur vie, sans se soucier de ce qui aduiendroit apres. Repos non prouenu de leur conduicte, ains des bons François, qui amateurs de paix ont souffert toutes maluersations, afflictions & charges, plutost que de susciter aucun trouble, non que tous ne vissent qu'ils circonuenoient vostre Majestè: partissans l'administration de ce florissant Estat entre petit nombre de personnes ayans pour tesmoins de leur foiblesse la perte de la reputation de la France és pays estrangers, & leurs desseins cachez qui en ce grand Estat qui ne souloit rien craindre, deuoiẽt estre sceus & ouuerts; du moins aux Princes & Officiers de la Courõne, interessez en l'Estat, lesquels ils n'ont rendus participans des affaires qu'autant qu'il leur sembloit necessaire, pour auctoriser leurs deliberations, apportans leurs resolutions de leurs logis au Cabinet, & n'en faisans iamais conclure vne seule en vostre presence à la pluralité des voix. Mais les couurans du maintien de l'auctorité de vostre Majesté, du Cabinet de laquelle ils sortoiẽt pour en dire leurs arrests aux Princes, n'ayãs receu leurs aduis que par maniere d'acquict, tendans à susciter des enuies & diuisions entr'eux, fauorisans les vns & reculans les autres, faisans deux parties pour en auoir l'vne à leur deuotion. Artifices esprouuez si

desastreux aux François, recommencez soudain apres le deceds du Roy, que Dieu absolue, rejetans les salutaires aduis de feu Monsieur de Mayenne, qu'il n'estoit iuste de profiter ou rançonner la minorité de nostre ieune Roy, qu'il ne falloit rien demander & seruir ainsi que nous estions obligez naturellemẽt: Mais au contraire, interessant plusieurs particuliers pour les auoir à leur deuotion. Ils ieterent l'Estat en des hazards tres dangereux, contre toutes formes vsitées aux minoritez des Roys, esquelles ont estez tousiours assemblez les Estats generaux si necessaires que les Roys les ont conuoquez en leurs majoritez pour beaucoup moindres desordres que ceux d'a present. Pleust à Dieu (Madame) qu'il m'eust cousté partie de mon sang, & que les eussiez assemblez incontinent apres le deceds du Roy, vous fussiez en plus; ou aussi iuste auctorité au gré de l'Eglise, de la Noblesse, & du Tiers Estat, la France n'eust perdu ce genereux nom d'Arbitre de la Chrestienté, acquis si glorieusement par le deffunct Roy. Tiltre qui tenoit la balance des deux grandes factions de l'Europe, protegeant la tranquillité publique: & ceste perte est d'autant plus grande & deplorable, qu'il semble que nous soyons sortis du chemin que le feu Roy nous auoit tracé. On n'eust pas razé la Citadelle de Bourg cõtre l'aduis des Princes & Officiers de la Couronne, mesme de monsieur le Connestable. On n'eust pas donné quatre cens mil liures, tant pour le razemẽt que pour la recompense d'icelle. On n'eust pas precipité le mariage du Roy, de Mesdames ses sœurs, auant que la loy de Dieu, & tous les Ordres, la ma-

iorité du Roy approchant l'eussent approuué. Ces mariages eussent declarez au public, non par la le-cture d'vn escript contenant les raisons qu'on auoit eües de le haster : mais en demandant aduis s'ils e-stoient vtiles à faire : Les Parlemens n'eussent esté empeschez en la libre functiõ de leurs charges. Les Gouuerneurs des Prouinces & places importantes n'eussent esté données aux personnes indignes & incapables. On eust tasché à reünir les Ecclesiasti-ques & la Sorbonne, non à les diuiser & opprimer par vaines disputes inutiles en ce temps. L'auctori-té des Prelats & Ecclesiastiques n'eust esté violee, ains maintenuë en son entier. On n'eust donné aucune charge, ny par faueur, ny par argent, l'aduis en eust esté demandé aux Princes & Officiers de la Courõ-ne, pour par vostre Majesté estre apres conferé à gens capables. Les Ambassadeurs n'eussent esté choisis que par le mesme aduis, leurs inclinations n'eussent esté incogneuës à toux ceux qui ont in-terest au bien de l'Estat : Nulle despesche n'eust esté receüe, sans estre veüe & leüe en presence des dessusdits ; On n'eust point souffert les entreprises faictes sur la Nauarre, & le Mont-ferrat, ny em-pesché le renouuellement de la Ligue entre les Ve-nitiens, & les Grisons tant approuée & desirée par le feu Roy, On n'eust rompu le mariage projecté par le feu Roy auec Mõsieur de Sauoye, sans meure deliberation ; & pour vne entiere obseruation des Edits de ceux de la Religion pretenduë refformée on leur eust osté tout subiect de plainte ; On eust reprimé ceux d'entr'eux, qui eussent passé les limit-tes de leur deuoir, on n'eust semé entr'eux des di-uisions, qui leur faisant songer à leur particulier,

ont failly a iecter le public & l'estat en peril, on n'eust donné trois cens mil liures pour l'achapt d'Amboise, payant de l'argent du Roy les places de sa Majesté, on eust retranché tant de dons immenses à personnes indignes, le peu de personnes ne se feust attribué les principalles dignitez de l'Estat, sans l'aduis d'aucun Prince, ny des Officiers susdicts: Les Estats ou le Conseil vous eussent releuez de tant d'importunitez, se chargeant de l'enuie, & vous de benedictions.

Vostre Majesté considerera, s'il luy plaist, les desordres susdits; & les suiuans, & par iceux iugera la necessité d'assembler les Estats generaux seurs & libres, le chastiment des meschans, & la recompence des bons (soustien des Monarchies bien ordonnées) estant peruertis, donnent assez à cognoistre le danger de ce Royaume. Tous les offices de iudicature, & des finances sont montez à prix excessifs, il ne reste plus de recompence pour la vertu. Puisque la faueur, l'alliance, la parenté & l'argent ont tout pouuoir, & que les finances sont de telle façon profuses, que les cent mil pistolles ne coustent rien, mesmes sont employées en choses de neant, à gens qui s'enrichissent sans trauail du sang du peuple, Les plaintes, clameurs & larmes des trois Estats, couuent en leur cœur vn feu caché, l'Eglise n'a plus sa splendeur : nul Ecclesiastique n'est plus employé aux ambassades; & n'a plus son rang au Conseil, les beneficiers sont surchargez de vexations & charges iniustes, la Nobesse est appauurie & ruynée par tailles & impositions du sel ; par commissions extraordinaires pour auoir de l'argent, toutes leurs

denrées ſont doanées, tous leurs tiltres ſont recherchez bien que perdus & bruſlez; la Nobleſſe ſouſtient de la France, terreur des eſtrangers, maiſtreſſe de la campaigne & vaincreſſe des battailles, qui reſtablit les Sceptres, & releue les Couronnes, eſt maintenant taillée, bannie des offices de iudicature & finances, faute d'argent, leur vie & leurs biens en puiſſance d'autruy priuée de la paye des hommes d'armes&archers anciennement entretenus,& maintenant eſclaues de leurs creanciers, le peuple lamente les charges qu'on trouuerra redoublées par vne quantité de commiſſions extrardinaires depuis la mort du feu Roy: Il faut que tout tombe ſur les pauures, pour les gages des riches: Les Princes& Officiers de la Couronne,auſquels le feu Roy auoit toute fiance, ont eſté eſloignez, & maltraitez. On me rend preſque par les diſcours qui courent, & tous les Princes & officiers de la Couronne qui me font l'honneur de conuenir auecmoy,en meſme aduis, comme perturbateurs du repos public. On tient Conſeil d'arreſter les Princes & officiers de la Couronne, bien que ſans crime ce qui paroiſt auoir eſté deliberé contre la perſonne de Monſieur de Bouillon, & le refus fait à Monſieur de Longueuille d'aller exercer ſa charge en ſon gouuernement, monſtre aſſez la continuation de leur violance, & ce qui a eſté executé en la perſonne de Monſieur de Vendoſme, lequel ſans conſiderer ce qu'il eſt au Roy, l'amité particuliere, que le feu Roy luy portoit, non accuſé, exempt de tous crimes, ſans aucune forme de Iuſtice, ſans aduis d'aucun grand de ce Royaume, on a retenu priſonnier: Cela eſt in-

vſité en France, ſingulierement, durant la minorité du Roy, ce que nous croyons n'auoir eſté faict par aucun mauuais naturel de voſtre Majeſté, ny deſir de faire iniuſtice: ceſt pourquoi, nous ſupplions tres-humblement vouloir le faire deliurer, afin qu'ẽ continuant à bien ſeruir le Roy & l'Eſtat, il luy monſtre par bons effects, cõme il a fait, iuſques icy n'auoir eu iamais aucune mauuaiſe intention contre ſon ſeruice: On veut perſuarder à voſtre Majeſté de s'armer, on prend pour pretexte noſtre abſence.

Conſiderez, Madame, que nous procedons par tres-humbles requeſtes, ſupplications & remonſtrances, & non à main armée, & quelles maledictions la France donnera à ceux qui troublans le repos de cet Eſtat & tranquilité, acquiſe par la vertu du feu Roy, mettront les premiers les armes à la main: Toute la France ne reſpire que la paix, & vne paiſible & iuſte refformation de cet Eſtat vous, ſera-il donc dict (Madame) que les mauuais Conſeils qu'on vous donne, vous portent à empriſonner les preſens & à armer contre les abſens, qui procurent vne ſaincte refformation, & ſont ſi fidelles ſeruiteurs du Roy, de vous & de l'Eſtat, vous donnant par ce moyen vn ſi ample ſubiect de gloire.

Cõſiderez ma lettre (Madame) & vous ny trouuerez rien de nos intereſtz particuliers, ny à nos intentions preſentes ny a l'aduenir: vous ne pouuez trouuer mauuais, ſi pluſieurs vous ſupplient d'vne meſme choſe, & tous le deſirent: Obligez par leur deuoir, & par l'amitié qu'ils ont contractée par voſtre commacement pour pouruoir à tous les ac-

cidens cy dessus representez.

Ie supplie tres-humblement vostre Majesté, de l'aduis de plusieurs Princes, Ducs, Pairs & Officiers de la Couronne, Cours Souueraines, Ecclesiastiques, & autres Seigneurs, tant presans qu'absens, qui ont veu & approuué la presente supplicatiō, d'accorder l'assēblée des Estats generaux libres & seurs dās trois mois au plus tard: & ce pendant retenir toutes les choses en estat paciffique, protestant de nostre part, que nous n'auons desir que pour la conseruation de la paix & bien de cet Estat, & que nous n'attenterons au contraire, si par vne precipitée resolution de nos ennemis, qui se couurent du manteau de l'Estat soubs vostre auctorité, nous ne sommes prouocquez a repousser leurs injures faictes au Roy, & a l'Estat, par vne naturelle, iuste & necessaire deffence.

Supplications tres-humble, que ie fais en qualité de premier Prince du sang, en l'Estat que ie suis, & sans armes, non ainsi que ceux qui pour proffiter de telles assemblées saisissoyent des villes, armoyent le peuple, & des estrangers, & faisoient guerre & paix à leur proffit pour vne lieutenance generalle, gouuernement des Prouinces & des places, puis aydoient à eluder l'assemblée, sans se soucier de la reformatiō publique.

Nous supplions aussi treshumblement vostre Maiesté suspendre l'execution du mariage tant du Roy, que de Mesdames ses Sœurs, iusques à l'assemblee desdits Estats; Et pour monstrer que nostre particulier n'a nul pouuoir sur nous, Nous remettons au Roy en l'assemblee desdits Estats libres & seurs si

la neceſſité de ſes affaires le requiert toutes nos penſions & gratifications contre les calomnies de ceux qui nous accuſent qu'il n'y alloit que de noſtre particulier, que nous preferons au public, Mediſâce de ceux qu'on dit aymer mieux mettre le feu au milieu de ce Royaume, que de voir leur authorité eſteinte, Authorité pernicieuſe qui ſera renuerſee par noſtre iuſte & bon Roy. Auquel nous ſupplions tres-humblement voſtre Maieſté vouloir faire donner bonne inſtruction, & de luy oſter les cõſeils de toute partialitez qui luy ſont donnez contre ceux qui ont l'honneur d'eſtre ſes plus proches ſuiects & ſeruiteurs, & pour ſon contentement r'appeler le Cheualier de Vandoſme tenir pres de ſa Maieſté pour le ſoin de ſa ſanté perſonne vie de religion & probité requiſe & cogneuë.

Nous ſupplions auſſi voſtre Maieſté vouloir pouruoir aux gouuerneurs des frontieres de deniers ſuffiſans pour vacquer à la conſeruation des places qu'ils ont en garde, Nous recognoiſſons noſtre Roy nous eſtre donné de Dieu, nous ſçauons l'obeiſſance que nous luy deuons, & n'y manquerons d'vn ſeul point, Nous eſperons auſſi que tous les Princes & officiers de la Couronne, Cours ſouueraines Eccleſiaſtiques & Seigneurs qui ſont preſts de voſtre Maieſté ſe ioindront à noſtre meſme deſir, & auront tous enſemble preparé à voſtre Maieſté, le chemin, l'honneur, & la gloire d'auoir reſtabli tous les ordres de ce Royaume en leur premiere ſplendeur &iberté, reformé ce Royaume & r'aſſeuré leur repos auec autant de los que ſi vous en auiez acquis vn autre ; Reſpondans genereuſement à ceux qui di-

ſent les Eſtats diminuer l'authorité du Roy; que vous l'aurez r'affermi & rendu perdurable, Nous vous voulons ſeruir & aſſiſter auſdits Eſtats ainſi qu'il ſera recogneu vtile au ſeruice du Roy à la France, & à la conſeruation de l'authorité Royalle, & de celle de voſtre Maieſté eſtans ſes treshumbles ſeruiteurs, & en particulier ie la ſupplie tres-humblement de croire que ie ſuis

MADAME,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur & ſubiet HENRY DE BOVRBON.

De Meſieres le 18.
Feburier, 1614.

Lettre de Monſieur le Prince, au Parlement de Paris, preſentée par le ſieur de Fiefbrum, le 22. Feurier 1614,

MEſſieurs ie ſçay que l'on preuiendra mes iuſtes intentions de beaucoup de calomnies & faux bruits to⁹ cõtraires (ie m'aſſeure) à l'opiniõ que vous en prendrez comme m'ayãt auſſi practiqué & recougneu que craignant d'alterer quelque choſe par mes reſolutions que i'ay eues au ſeruice du Roy & bien de l'eſtat, i'ay retenu mes iuſtes reſſentimens & les ay comme enſeuelis par ma patience: Mais encores vous en veux ie mieux eſclarcir, & rendre comme compte de mes actions, à vous di-je que ie recongnois eſtre la principalle tutrice de ceſt eſtat. C'eſt

pourquoy ie vo⁹ enuoye la coppie de lettre a que i'escrits à la Royne, par où i'expose entierement les saintes affections qui m'ont meu à me retirer de la Cour pour ne cõmuniquer ny adherer aux abus qui si commettent par ceux qui manient & disposent des affaires du Roy & de l'estat, en demandant la reformation auec tres - iuste supplication à la Royne, luy en proposant le remede & requerant cõme premier Prince du sang suiet du Roy, & qui a le principal interest au bien du seruice de sa Maiesté. N'ayant pour toutes armes que mes tres-humbles prieres à sa Maiesté, comme vous le verrez par la coppie que ie vous enuoye, vous supliant humblement, Messieurs de nous assister de vos conseils & authoritez en vne si loüable & raisonnable entreprise, comme les plus cõsiderables au seruice du Roy & reformation de l'Estat, Ce faisant vous vous acquicterez du deu de vos charges & acquerrez gloire & reputation, demeurant

Messieurs,

Vostre tres-humble & tres affectionné seruiteur.

Lettre de monsieur le Prince, à monsieur le Prince de Comty.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois assez regretter, que vostre santé soit vn iuste empeschement à ne vous voir selon vostre courage affectionné au seruice du Roy, par vostre Prince, à ce qui est de nos Scinceres intentions, dont par l'enuoy de ce Gentil-homme & coppie de la lettre que i'escris à la Royne. Vous cognoistrez la verité. Ie vous supplie donc (comme estant du sang Royal) comme proche du Roy, interessé à l'Estat, & mon seul oncle seconder, ou vostre indisposition vous retient, nos iustes dessains, tendant sans armes à la reformation de l'Estat. Surquoy l'on arme non pour sauuer l'Estat: Mais pour conseruer l'ambition de ceux qui sont causes de ses desordres. Aydez aussi, ie vous supplie par vostre courageuse intercession, à la deliurance de Monsieur de Vandosme, & à la correction des desordres, par vne assemblée d'Estat, Que ie requiers à sa Maiesté. A quoy ie vous supplie vous ioindre, Vous suppliant me tenir à iamais.

Monsieur,

Vostre bien-humble Nepueu & seruiteur,
HENRY DE BOVRBON.

de Mezieres ce Feburier 1614.

Lettre de Monſieur de Neuers à la Royne.

MADAME,

I'ay deſia donné aduis à voſtre Maieſté de la rebellion qui auoit eſté faicte contre l'authorité du Roy, par ceux de la Citadelle de ceſte ville: Maintenant ie luy donne celuy de l'obeyſſance que ie luy ay faict rendre eſtans ſortis & me l'ayant remiſe entre les mains: A... la ſeureté de laquelle i'ay pourueu, pour y eſtre voſtre Maie... obey, ainſi qu'elle le peut eſperer de moy, eſtimant qu'elle mettra en conſideration la deſobeyſſance qui m'a eſté rẽduë par le Marquis de la Vieuille, en la charge qu'il a pleu au Roy me donner en ceſte Prouince. Ceſt exemple pouuant tirer vne conſequence commune, & generalle à tous les Gouuerneurs de ce Royaume. Ie ſupplie tres-humblement voſtre Maieſté, Madame, en vouloir commander la Iuſtice telle que vous l'eſtimerez neceſſaire pour garder l'authorisé du Roy, & en laquelle ie puiſſe trouuer le contentement que voſtre Maieſté meſme iugéra raiſonnable, veu que ceſte ville eſt ſoubs ma charge, & à moy qui rend mon reſſentiment d'autant plus conſiderable: A quoy ie ſupplie voſtre Maieſte d'auoir eſgard, & de croire que ie ſuis,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur & ſubiect, NEVERS.

De Mezieres, ce 19. Feurier, 1614.


Newberry Library · Chicago